

« POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE »

HORAIRES

Les apprentissages se déroulent de **8 h 30 à 11 h 45** et de **13 h 25 à 16 h 25**.

Portes ouvertes : 8h00 – 8h25 / 11h45-11h55 / 13h15 – 13h25 / 16h25 – 16h35

Les rentrées et sorties des enfants s'effectuent à l'entrée des Maternelles, rue des Écuysers.

Tout retard doit rester exceptionnel et les enfants doivent rester sous la surveillance de leur parent jusqu'à l'arrivée d'un adulte de l'école. Pendant les heures scolaires, les parents ne peuvent rentrer dans l'établissement, uniquement sur autorisation.

GARDERIE

La garderie gratuite du matin est ouverte à partir de 8h00, à l'entrée des Maternelles. La garderie payante du soir est ouverte de **16h30 à 18h00 (il est impératif de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'école)**. Possibilité de récupérer son enfant de maternelle à 17h30, à l'entrée des Maternelles.

Au-delà de 11 h 55, les enfants externes sont dirigés vers la cantine.

Au-delà de 16 h 35 les enfants externes sont dirigés à la garderie.

ASSIDUITÉ

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires et les dates de vacances doivent être respectés. Les absences non justifiées et répétées seront signalées à l'inspection.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école à l'avance par écrit (mot dans le cahier de liaison) et le jour même par mail au secrétariat et en donner le motif.

Un certificat médical est obligatoire à partir d'une semaine d'absence.

Au-delà de 8h25, votre enfant ne sera plus accepté à l'école, votre enfant ne pourra revenir qu'entre 13h15 – 13h25.

Aucun objet oublié à la maison ne sera accepté à l'accueil après 8h25.

DÉGRADATIONS

La responsabilité des parents sera engagée en cas de dégradation par leur enfant du matériel ou des locaux.

PERTES ET VOLS :

Tous les objets et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant (**les écharpes sont interdites !**). *Pas de possibilité de laisser les poussettes ou trottinettes à l'intérieur de l'école.*

L'école ne peut être tenue pour responsable des disparitions d'argent, des vols, des pertes ou dégradations d'objets personnels des élèves. Les objets trouvés sont déposés dans un panier à la cantine des maternelles. Dans le cas où ils ne sont pas réclamés, ils seront donnés en fin d'année aux œuvres sociales.

RESPONSABILITES DES PARENTS :

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Il est recommandé aux parents :

- de travailler avec son enfant (tout comme le fait l'équipe enseignante) du respect et de la politesse aussi bien envers ses camarades que les adultes.
- de respecter les horaires.
- de veiller à ce que son enfant dorme suffisamment en respectant un rythme régulier.
- d'habiller son enfant avec des vêtements pratiques, sans bretelles, ni ceinture, ni chaussures à lacets (pas d'écharpe).
- d'éviter les jupes et les robes le mardi, en raison de l'activité « expression corporelle ».
- de garder à la maison un enfant malade et en cas de maladie contagieuse, de s'assurer qu'il est bien guéri avant son retour.
- de vérifier régulièrement le matériel de son enfant et de le renouveler si nécessaire.
- Pour rappel : les jouets de la maison et les sucettes sont interdits à l'école.

Les enseignants et les Asems ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant qui ne possède pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

→ M/Mme/Mlle.....reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'école **maternelle** Saint-Thomas-de-Villeneuve et s'engage(nt) à le respecter.

Saint-Germain-en-Laye, le.....

.....Signature des parents

La Direction